

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
COMMERCES DE GROS DU 23 JUIN 1970. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 15 JUIN 1972 JONC 29 AOÛT 1972.
MISE À JOUR PAR ACCORD DU 27 SEPTEMBRE
1984 ÉTENDU PAR ARRÊTÉ DU 4 FÉVRIER 1985

IDCC 573

Brochure 3044

TEXTE INTÉGRAL

16/04/2024

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application	1
Durée de la convention	2
Révision	2
Dénonciation	2
Convention, accords et avantages acquis	2
Adhésions ultérieures	2
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPI)	2
Participation des délégués des organisations de salariés aux réunions paritaires.	3
Extension	4
Formalités de dépôt et publicité	4
Dispositions finales	4

Titre II : Exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés

Principes du droit syndical et liberté d'opinion	4
Exercice du droit syndical	4
Négociation collective	5

Titre III : Comités sociaux et économiques dans les entreprises de 11 à 49 salariés

Election	5
Effectifs	5
Organisation des élections	5
Panneaux d'affichage	5
Bureau de vote	5
Modalités de vote	5
Règles de dépouillement	5
Heures de délégation	5
Local	6
Licenciement	6

Titre IV : Comités sociaux et économiques dans les entreprises d'au moins 50 salariés

Composition du comité	6
Comités sociaux et économiques d'établissement et comité social et économique central d'entreprise	6
Attributions et pouvoirs	6
Fonctionnement	6
Commissions	6
Subvention au comité social et économique	6
Accords antérieurs	6

Titre V : Contrat de travail

Embauchage - Période d'essai	6
Modification au contrat de travail	7
Rupture du contrat de travail - Préavis	7
Remplacement	7
Indemnité de licenciement	7
Ralentissement de l'activité d'une entreprise entraînant une diminution des heures de travail ou des licenciements et modifications affectant la structure de l'entreprise	7
Certificat de travail	8
Obligations militaires	8
Départ et mise à la retraite	8
Retraite complémentaire	8

Titre VI : Durée du travail

Durée légale	8
Durée du travail	8
Jours fériés	12
Travail du dimanche (1)	12
Travail de nuit	12

Titre VII : Absences et congés

Absences pour maladie ou accident	12
Priorité de réembauchage	13
Absences fortuites	13
Congés payés	13
Congés exceptionnels	13
Maladie	13
Maternité	13
Garde d'un enfant malade	14
Travail au froid des femmes enceintes	14

Titre VIII : Hygiène et sécurité

Formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique	14
Formation des membres du comité social et économique	14
Matériel de protection	14
Installations sanitaires	15
Réfectoires	15

Titre IX : Dispositions particulières relatives à l'emploi

A. - Femmes et jeunes travailleurs	15
Egalité de traitement	15



Jeunes travailleurs	15
B. - Formation professionnelle	15
Formation professionnelle et apprentissage	15
C. - Commission paritaire de l'emploi	15
Commission paritaire nationale de l'emploi	15
Fusions	15
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624 - brochure n° 3045)	15
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison (IDCC 1761 - brochure n° 3047)	18
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635 - brochure n° 3033)	19
Textes Attachés	19
Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel	19
I. Principes généraux	20
II. Description du système	20
III. Grille de salaires mensuels	21
IV. Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire) et garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)	21
Annexe A : Liste des emplois repères avec leur définition	22
Annexe B : Classement des emplois repères	23
Avenant I relatif aux cadres	24
Bénéficiaires	24
Engagement définitif	24
Durée du travail	24
Indemnité de licenciement	24
Départ à la retraite	24
Maladie	24
Classification des cadres	25
Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire	25
Classification des techniciens et agents de maîtrise	25
Bénéficiaires	25
Classification	25
Durée du travail	26
Indemnité de licenciement	26
Départ à la retraite	26
Maladie	26
Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire	26
Préambule	26
Bénéficiaires	26
Classification	26
Durée du travail	27
Indemnité de licenciement	27
Départ à la retraite	27
Maladie	27
Avenant III relatif aux représentants	27
Avenant IV : Accord du 10 octobre 1984 relatif au personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable	27
Champ d'application	27
Période d'essai	28
Choix d'un système de rémunération	28
Durée du travail	28
Responsabilité des personnels de vente et de livraison	28
Visite médicale	28
Suspension du permis de conduire	28
Garanties	28
Accord du 24 juin 1987 relatif à la retraite complémentaire dans le secteur des produits surgelés, congelés et crèmes glacées	28
Entreprises nouvelles	29
Recommandation aux entreprises créées antérieurement à l'accord	29
Accord du 6 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
Préambule	29
Nature et ordre de priorité des actions de formation	30
Reconnaissance des qualifications acquises : du fait d'actions de formation.	30
Moyens reconnus aux instances de représentation de salariés pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation.	30
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle.	30
Durée, conditions d'application de l'accord, périodicité des négociations ultérieures.	31
Avenant particulier du 14 mars 1988 relatif aux fleurs coupées, plantes vertes et fleuries	31
Avenant particulier du 5 juillet 1993 relatif aux produits surgelés, congelés et glaces	31
Champ d'application	31
Travail au froid des femmes enceintes	31
Vêtements de protection.	31
Organisation du travail au froid	31
Garantie de salaire conventionnel complémentaire	31
Période d'essai	32
Travail du dimanche	32
Application	32
Demande d'extension	32
Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue des entreprises du commerce de gros et du commerce international	32

Dénomination et champ d'intervention	32
Objet	32
Forme juridique et gestion	33
Domiciliation	33
Durée	33
Composition	33
Démission	33
Ressources d'Intergros	33
Sections professionnelles paritaires	33
Date d'effet	33
Accord interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif à la cessation d'activité de salarié d'au moins 58 ans et totalisant 160 trimestres et plus de cotisation au régime de base d'assurance vieillesse dans le commerce de gros Accord du 13 juin 1996	33
Accord de l'employeur	34
Bénéficiaire	34
Conditions de mise en oeuvre de la cessation d'activité	34
Conditions en cas de pluralité de départs	34
Entrée en vigueur et durée d'application	34
Accord du 14 décembre 2001 relatif à l'ARTT	35
Préambule	35
TITRE Ier : Dispositions générales	35
TITRE II : Dispositions relatives aux entreprises réduisant leur temps de travail à 35 heures	36
TITRE III : Dispositions diverses	40
TITRE IV : Bilan, révision et dénonciation de l'accord	41
SECTEUR ALIMENTAIRE	41
Accord du 4 juillet 2002 relatif aux objectifs de la formation professionnelle	42
Adhésion à INTERGROS	42
Champ d'application	42
Versement des contributions affectées aux contrats d'insertion en alternance	42
Plan de formation des entreprises employant moins de 10 salariés	42
Plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	42
Mutualisation élargie des contributions des entreprises au titre du plan de formation	43
Capital de temps de formation	43
Accord du 30 septembre 2002 relatif au travail de nuit	44
Préambule	44
Champ d'application	44
Définition du travail de nuit et du travailleur de nuit	44
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit	44
Organisation du travail dans le cadre d'un poste de nuit	44
Conditions d'affectation du salarié à un poste de nuit	45
Mesures destinées à faciliter l'exercice du travail de nuit en articulation avec l'accès à la formation professionnelle	45
Entrée en vigueur	45
Accord du 5 mai 2003 relatif au financement et à la participation des délégués dans le cadre de l'étude formation	45
Avenant du 27 octobre 2003 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle ' Technico-commercial en thermique du bâtiment '	46
Objectifs généraux du CQP	46
Publics concernés	46
Organisation de la formation	46
Durée et contenu de la formation	47
Conditions d'obtention du CQP	47
Reconnaissance dans la grille de classification	48
Conditions d'obtention par validation des acquis de l'expérience (VAE)	49
Extension	49
Fiche d'inscription	49
Modules de la formation proposés par les centres	49
Grille de critères pour l'évaluation des aptitudes professionnelles	50
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de gros	50
Lettre d'adhésion du 24 mars 2006 de la chambre syndicale nationale de ventes et services automatiques (NAVSA) à l'accord du 10 juillet 1997 portant création d'une CPNEFP	50
Avenant du 13 avril 2006 (1) à l'accord du 5 mai 1992 relatif aux salaires et à l'accord RTT du 14 décembre 2001	51
Préambule	51
Avenant n° 2 du 12 mars 2008 à l'accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une CPNEFP	52
Accord du 13 novembre 2008 relatif à la formation professionnelle	53
Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	53
Préambule	54
1. Dispositions générales	54
2. Contrat national de référence	56
3. Information des assurés	57
4. Commission paritaire nationale de suivi de la prévoyance	57
5. Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'accord	57
6. Date d'effet	57
7. Formalités de dépôt	57
8. Extension	57
Annexe I : Contrat national de référence	57
Annexe II : Garanties optionnelles de prévoyance	63
Accord du 18 mai 2010 relatif à la création de 3 CQP dans le domaine de la vente	63

Annexes	65
Accord du 16 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	71
Préambule	71
Avenant n° 1 du 14 décembre 2010 à l'accord de classification du 5 mai 1992	74
Annexes	74
Avenant n° 2 du 21 décembre 2010 à l'accord du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un OPCA	76
Préambule	76
Adhésion par lettre du 6 janvier 2011 de la CFE-CGC BTP À l'accord du 14 décembre 1994 relatif à l'OPCA	78
Adhésion par lettre du 6 janvier 2011 de la CFE-CGC BTP à l'avenant n° 1 du 9 mars 2006 à l'accord du 14 décembre 1994 relatif à l'OPCA	78
Avenant n° 1 du 23 février 2012 à la convention	78
Accord du 17 avril 2013 relatif à l'aménagement du temps de travail sur l'année	82
Accord du 17 avril 2013 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	84
Avenant n° 1 du 23 janvier 2014 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif à la prévoyance	87
Préambule	87
Accord du 26 juin 2014 relatif à la création de 3 CQP en management commercial	88
Annexes	89
Accord du 17 décembre 2014 relatif au contrat de génération	98
Préambule	98
Annexe II	101
Avenant n° 2 du 2 juillet 2015 à l'accord du 5 mai 1992 relatif à la classification des cadres	102
Avenant n° 2 du 2 juillet 2015 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	103
Préambule	104
Avenant n° 2 du 4 avril 2016 à l'accord de prévoyance du 18 janvier 2010	104
Accord du 11 mai 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	105
Annexe	110
Avenant du 30 juin 2016 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif au forfait annuel en jours	110
Préambule	110
1. Durée du forfait annuel en jours	110
2. Garanties	110
3. Décompte des jours travaillés	111
4. Jours de repos	111
5. Durée de l'avenant	111
6. Portée de l'avenant	111
7. Révision	111
8. Publicité et date d'effet	111
Avenant n° 3 du 27 octobre 2016 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	111
Préambule	112
Accord de branche du 24 avril 2017 relatif à la création de deux certificats de qualification professionnelle dans le domaine de la logistique	112
Annexe	114
Accord du 30 octobre 2017 relatif à la fusion entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure	118
Annexe	120
Accord de branche du 8 mars 2018 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	122
Préambule	122
Avenant du 18 avril 2018 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail	124
Préambule	124
Accord du 11 décembre 2018 relatif aux modalités de la fusion entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison	125
Préambule	125
Annexe	126
Avenant du 19 décembre 2018 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif au forfait annuel en jours	126
Préambule	126
Avenant du 18 mars 2019 à l'accord de fusion du 11 décembre 2018 entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison relatif à la prévoyance	127
Préambule	127
Avenant n° 4 du 20 novembre 2019 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	127
Préambule	127
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	128
Préambule	128
Avenant du 5 mai 2020 relatif aux modifications de la négociation de branche, du droit syndical et des institutions représentatives du personnel	131
Préambule	131
Modification du titre Ier « Dispositions générales »	131
Modification du titre II « Exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés »	132
Modification du titre III « Délégués du personnel »	133
Modification du titre IV « Comités d'entreprise »	134
Modification du titre VIII « Hygiène et sécurité »	135
Accord du 23 juin 2020 relatif au développement du dialogue social	136
Préambule	136
Accord du 22 septembre 2020 relatif à la fusion entre la convention collective nationale du commerce de gros et la convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires	138
Annexe	139
Avenant n° 1 du 22 septembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A »)	139
Préambule	139
Avenant n° 2 du 4 novembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance	139

(dit « Pro-A »)	140
Préambule	140
Avenant n° 4 du 4 décembre 2020 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	141
Préambule	141
Accord du 8 janvier 2021 relatif à la mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD)	141
Préambule	141
Avenant n° 5 du 21 octobre 2021 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif à la prévoyance	145
Préambule	145
Accord du 24 janvier 2023 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	145
Préambule	145
Chapitre 1er?Les instances paritaires relatives à la formation professionnelle	146
Chapitre 2?Insertion dans l'emploi et alternance	147
Chapitre 3?Développement des compétences	149
Chapitre 4?Outils de développement de la formation professionnelle	151
Chapitre 5?Dispositions diverses	152
Avenant n° 6 du 24 avril 2023 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	153
Préambule	153
Accord du 23 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance collective pour les salariés non-cadres	153
Préambule	153
Textes Salaires	156
Salaires Erratum du 15 juin 2000	156
Salaires au 1er mars 2000	156
Accord du 17 novembre 2006 relatif aux salaires	156
Grille des minima conventionnels pour 151,67 heures mensuelles à compter du 1er janvier 2007.	157
Avenant du 11 décembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	157
Accord du 6 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	158
Accord du 24 mars 2010 relatif aux salaires au 1er avril 2010	159
Accord du 8 février 2011 relatif aux salaires minima au 1er mars 2011	160
Accord du 15 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	160
Accord du 6 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2012	161
Accord du 12 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er février 2013	162
Accord du 3 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er mars 2015	163
Accord du 2 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	164
Accord du 8 mars 2018 relatif aux salaires minima au 1er mai 2018	164
Accord du 27 février 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2019	165
Accord du 26 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mai 2020	166
Accord du 12 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022	166
Accord du 19 septembre 2022 relatif aux minima conventionnels	167
Accord du 2 juin 2023 relatif aux minima conventionnels	167
Accord du 9 février 1993 relatif à la participation au financement de la formation professionnelle continue des entreprises de moins de 10 salariés	168
Champ d'application	168
Désignation des organismes collecteurs	169
Gestion des fonds	169
Missions des instances paritaires	169
Dispositions diverses	169
Publicité et dépôt	169
Textes Attachés	169
Avenant du 24 mai 1993 à l'accord national professionnel du 9 février 1993	169
Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF 30 mai 1993.	170
Création d'un FAF professionnel	170
Objet du FAF	170
Ressources du FAF	170
Financement du FAF par les entreprises	170
Mutualisation globale	170
Membres du FAF	170
Administration du FAF	171
Pouvoirs du conseil de gestion	171
Gestion technique	171
Comptabilité	171
Dissolution	171
Extension	171
(Additif relatif au financement du congé individuel de formation).	171
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	171
Préambule	172
Annexe	172
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	173
Préambule	174
Annexes	179
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant 30 juin 2016	NV-1
Avenant n° 3	NV-2

Avenant du 18 avril 2018	NV-2
Arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels	NV-3
Avenant n°7 prevoyance (23 octobre 2023)	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des syndicats de la distribution automobile (FEDA) ; Syndicat national des grossistes en fournitures générales pour bureaux de tabac ; Syndicat général des commerces et industries du caoutchouc et des plastiques (pour la branche plastique) ; Union nationale des grossistes en céramique et verrerie (UCEVER) ; Fédération française du cycle et motocycle ; Fédération nationale des syndicats de droguistes en gros ; Fédération nationale des chambres syndicales des distributeurs ensemble en équipement sanitaire, chauffage et canalisation (FNAS) ; Union nationale du commerce en gros des fruits et légumes ; Fédération nationale des syndicats de commerces en gros en produits avicoles (FENSCOPA) ; Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles ; Chambre syndicale nationale des grossistes spécialisés en maroquinerie ; Fédération nationale des syndicats de grossistes en matériel électrique et électronique ; Fédération des négociants techniques (FENETEC) ; Syndicat national des papetiers répartiteurs spécialisés ; Syndicat national des grossistes distributeurs en parfumerie et accessoires de toilette, union patronale de Toulon ; Fédération nationale des syndicats de négociants en papiers peints et revêtements muraux ; Chambre syndicale de l'importation et de l'exportation de verrerie, céramique, cadeau et luminaire ; Syndicat national des négociants en produits surgelés, congelés et en glaces (SYNDIGEL) ; Fédération française des syndicats nationaux de la carte postale.
Organisations de salariés	Fédération des services CFDT ; Centrale syndicale chrétienne des travailleurs de l'alimentation et des HCRFCFC ; Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services CGC ; Fédération nationale des cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires CGC ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Fédération de l'alimentation CGT-FO ; Fédération des personnels du commerce de la distribution et des services CGT.
Organisations adhérentes	Adhérents : Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-13).
Organisations dénonçantes	Par lettre du 1er juillet 1992, la confédération française des commerces de gros dénonce les dispositions suivantes : - l'accord sur la prime d'ancienneté (secteur non alimentaire) ; - la classification interprofessionnelle ; - les classifications professionnelles : - fruits et légumes et produits laitiers et avicoles ; - fournitures générales pour bureaux de tabac, maroquinerie, papetiers répartiteurs ; - verreries et céramiques d'importation, grossistes en céramique et verrerie (avenant particulier n° 1) ; - appareils sanitaires de canalisation et de chauffage, fournitures générales pour l'industrie et la marine et matériel électrique et électronique ; - équipements, pièces pour véhicules et outillages et distribution des équipements et outillages pour automobiles pour automobiles ; - cycles et motocycles ; - négoce et importation des produits et demi-produits en matières plastiques ; - droguerie ; - la rubrique 'Classification des cadres' de l'avenant n° 1 'Cadres' ; - les articles 1er et 2 des rubriques secteur alimentaire et secteur non alimentaire de l'avenant n° 2 'Agents de maîtrise, techniciens et assimilés'.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports entre employeurs et salariés des professions dont l'activité exclusive ou principale est le commerce de gros et dont le champ d'application professionnel, défini en termes d'activité économique, est le suivant :

- Commerce de gros et importations de fruits, de légumes et de fleurs à l'exception des opérations portant sur le houblon, les légumes secs et les pommes de terre ainsi que des activités d'expédition et d'exportation de fruits et légumes frais.

Numéro INSEE : 692.

Code APE : 57-03.

- Commerce de gros des beurres, oeufs et fromages à l'exclusion :

des entreprises dont l'activité principale est le ramassage ou les expéditions et des entreprises dont l'activité principale porte sur les volailles, le gibier et le miel.

Numéro INSEE : 703-0

Code APE : 57-05.

- Commerce de gros en produits avicoles, gibiers, agneaux de lait et chevreaux.

Code APE : 57-06.

- Commerce de gros de papeterie et d'articles de bureau.

Numéro INSEE : 718-0

Code APE : 58-11.

- Commerce de gros de matériel électrique et électronique.

Numéro INSEE : 732-2

Code APE : 58-04.

- Commerce d'équipements et de fournitures pour l'industrie.

Numéro INSEE : 732-2

Code APE : 59-10.

- Entreprises ayant pour activités principales le commerce de gros et la distribution de tous produits de parfumerie et d'hygiène, accessoires de toilette et de beauté.

Numéro INSEE : 736-7

Code APE : 58-08.

- Commerce de gros d'appareils sanitaires, de chauffage et de canalisation à l'exception du commerce de gros des matériaux de construction et de verre à vitres.

Numéro INSEE : 735-0

Code APE : 59-08.

Commerce de gros de pièces détachées et accessoires pour automobile

Numéro INSEE : 744-0

Code APE : 58-01.

- Commerce de gros et commerce d'importation et d'exportation de céramique et verrerie pour la table, l'ornementation, le ménage et l'horticulture : gobeletterie, cristaux, verres, faïences, porcelaines, poteries, céramiques et verrerie d'éclairage, à l'exclusion des commerces de gros de bouteilles, flacons, verreries de laboratoire, de verre à vitre, glace et miroiterie.

Numéro INSEE : 768-0

Code APE : 58-10.

- Commerce de gros du cycle et motocycle et pneumatiques à l'exclusion des pneumatiques automobiles.

Numéro INSEE : 745-1

Code APE : 58-02.

- Entreprises de gros dont l'activité principale porte sur l'approvisionnement

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		54
	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		54
	Garanties minimales obligatoires (Accord du 23 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance collective pour les salariés non-cadres)	Article 3	154
	Maladie (Avenant I relatif aux cadres)	Article 6	24
	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur alimentaire)	Article 6	26
	Maladie (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)	Article 53	13
Arrêt de travail, Maladie	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur non alimentaire)	Article 6	27
	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		54
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)		
	Conséquences de la suspension du contrat de travail (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		
	Garanties du régime (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		
	Garanties minimales obligatoires (Accord du 23 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance collective pour les salariés non-cadres)		
Chômage partiel	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur alimentaire)		
	Maladie (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)		
	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur non alimentaire)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)		
	Durée du travail		
Congés annuels	Réduction de l'horaire de travail (Accord du 8 janvier 2021 relatif à la mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD))		
	TITRE II : Dispositions relatives aux entreprises réduisant leur temps de travail à 35 heures (Accord du 14 décembre 2019 relatif à l'ARTT)		
Congés exceptionnels	Congés payés (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.)		
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1970-06-23	Avenant III relatif aux représentants	27
	Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire	25
	Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire	26
	Avenant I relatif aux cadres	24
	Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.	1
1984-10-10	Avenant IV : Accord du 10 octobre 1984 relatif au personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable	27
1985-02-06	Accord du 6 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
1987-06-24	Accord du 24 juin 1987 relatif à la retraite complémentaire dans le secteur des produits surgelés, congelés et crèmes glacées	28
1988-03-14	Avenant particulier du 14 mars 1988 relatif aux fleurs coupées, plantes vertes et fleuries	31
1992-05-05	Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel	19
1993-02-09	Accord du 9 février 1993 relatif à la participation au financement de la formation professionnelle continue des entreprises de moins de 10 salariés	
1993-02-17	Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 1993 JORF 30 mai 1993.	
1993-05-24	Avenant du 24 mai 1993 à l'accord national professionnel du 9 février 1993	
1993-07-05	Avenant particulier du 5 juillet 1993 relatif aux produits surgelés, congelés et glaces	
1994-12-14	Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue des entreprises du commerce de gros et du commerce international	
1996-06-13	Accord interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif à la cessation d'activité de salarié d'au moins 58 ans et totalisant 100 ans plus de cotisation au régime de base d'assurance vieillesse dans le commerce de gros Accord du 13 juin 1996	
2000-06-15	Salaires Erratum du 15 juin 2000	
2001-12-14	Accord du 14 décembre 2001 relatif à l'ARTT	
2002-07-04	Accord du 4 juillet 2002 relatif aux objectifs de la formation professionnelle	
2002-09-30	Accord du 30 septembre 2002 relatif au travail de nuit	
2003-05-05	Accord du 5 mai 2003 relatif au financement et à la participation des délégués dans le cadre de l'étude formation	
2003-10-27	Avenant du 27 octobre 2003 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle ' Technico-commercial en travaux de bâtiment '	
2004-12-06	Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des commerces de gros	
2006-03-24	Lettre d'adhésion du 24 mars 2006 de la chambre syndicale nationale de ventes et services automatiques (NAVSA) à l'accord du 10 juillet 1997 portant création d'une CPNEFP	
2006-04-13	Avenant du 13 avril 2006 (1) à l'accord du 5 mai 1992 relatif aux salaires et à l'accord RTT du 14 décembre 2001	
2006-11-17	Accord du 17 novembre 2006 relatif aux salaires	
2008-03-12	Avenant n° 2 du 12 mars 2008 à l'accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une CPNEFP	
2008-11-13	Accord du 13 novembre 2008 relatif à la formation professionnelle	
2008-12-11	Avenant du 11 décembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	
2009-07-06	Accord du 6 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	
2009-09-01	Accord du 1er septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2010-01-11		
2010-03-21		
2010-05-11		
2010-11-11		
2010-12-11		
2010-12-21		
2011-01-01		
2011-01-21		
2011-02-01		
2011-02-21		
2011-07-11		
2011-12-01		
2011-12-11		
2012-02-21		
2012-04-21		
2012-06-11		
2012-09-01		
2012-12-21		
2013-02-11		
2013-04-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
COMMERCES DE GROS DU 23 JUIN 1970. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 15 JUIN 1972 JONC 29 AOÛT 1972.
MISE À JOUR PAR ACCORD DU 27 SEPTEMBRE
1984 ÉTENDU PAR ARRÊTÉ DU 4 FÉVRIER 1985

IDCC 573

Brochure 3044

SYNTHÈSE

16/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Ingénieurs et cadres
- b. **Modification du contrat de travail**
- c. **Période d'essai**
- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions particulières pour le personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable
- iii. Dispositions particulières au secteur des produits surgelés, congelés et glaces

IV. Classification

- a. **Critères classants, niveaux et échelons**
- i. Critères classants
- ii. Niveaux
- iii. Echelons
- b. **Emplois repères**
- i. Filière logistique
- ii. Filière commerciale
- iii. Filière administrative
- iv. Filière technique
- c. **Classification des cadres**
- d. **Classification des agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteurs alimentaire et non alimentaire**
- e. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- f. **Grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 (celle-ci) et de la CCN 3045 IDCC 1624**
- g. **Grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 (celle-ci) et de la CCN 3047 IDCC 1761**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- i. Grille des salaires minima conventionnels
- ii. Rémunération des jeunes travailleurs
- b. **Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire)**
- c. **Garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)**
- d. **Majoration pour travail du dimanche**
- e. **Majoration pour travail des jours fériés**
- f. **Majoration pour travail de nuit**
- g. **Majoration pour travail en atmosphère à température négative**
- h. **Remplacement temporaire**
- i. **Garantie de rémunération des seniors en cas d'inaptitude professionnelle**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Durée et amplitude
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Temps partiel
- v. Travail de nuit
- vi. Dispositions applicables dans le cadre de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail
- vii. Aménagement du temps de travail sur l'année
- viii. Conventions de forfait des cadres
- ix. dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- d. **Période de professionnalisation**
- e. **Certificat de qualification professionnelle (CQP), classification et prime**
- f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Liste des certifications éligibles
- g. **Entretien Professionnel**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité

- i. Réduction d'horaires et absence
- ii. Congé de maternité

X. Retraite complémentaire et prévoyance

a. Retraite complémentaire

- i. Dispositions générales
- ii. dans le commerce de gros et de détail des produits congelés et surgelés
- iii. Pour les TAM du secteur non alimentaire

b. Régime de prévoyance des salariés non cadres

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Salaire de référence
- v. Cotisations
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- viii. Maintien des garanties prévoyance conformément aux articles 7 et 7-1 de la loi Evin n° 89-1009 du 31 décembre 1989

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions pour les Cadres
- iii. Dispositions pour les agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteurs alimentaire et non alimentaire

c. Certificat de travail

d. Retraite

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions pour le secteur de la confiserie, chocolaterie et biscuiterie

e. Cessation d'activité de salariés d'au moins 58 ans et totalisant 160 trimestres et plus de cotisation au régime de base d'assurance vieillesse dans le commerce de gros

- i. Bénéficiaires
- ii. Conditions de mise en oeuvre de la cessation d'activité

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 27 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018, au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la Ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels de la CCN du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047 (elle est la CCN rattachée) à la CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044. Cette dernière est la CCN de rattachement. En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047

Fusions et conséquences :

1. fusion par décision du Ministre du travail des champs conventionnels :

- de la CCN du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044 qui est la CCN de rattachement. (Arrêté du 27 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 pris au fondement de l'article L2261-32 du code du travail)

En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047.

Par accord du 11 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 décembre 2020, JORF du 24 décembre 2020, applicable à compter du 1^{er} octobre 2019, les partenaires sociaux arrêtent les modalités de cette fusion : Ils fixent au 1^{er} octobre 2019 sa date de prise d'effet.

A compter de cette date, la brochure 3047, IDCC 1761 cessera de produire effet hormis les dispositions suivantes issues de cette CCN :

- travail exceptionnel des jours fériés,
- congés payés : jours d'ancienneté et jours de maladie,
- heures supplémentaires de nuit,

qui demeureront applicables car considérées comme plus favorables pour les salariés. Ces dispositions seront maintenues pour les salariés dont le contrat de travail sera en cours à la date d'entrée en vigueur de cet accord (soit au 1^{er} octobre 2019), pour une durée de 12 mois à compter de cette même date.

Ils établissent :

- une grille de correspondance pour la mise en œuvre de la classification (à consulter au point g « grille de correspondance entre cette CCN (3044 IDCC 573) et la CCN (3047) » plus bas.
- une période de transition pour la matière salariale dont le dispositif est à consulter au point V. « Salaires et indemnité » plus bas.

2. fusion des champs conventionnels :

- de la CCN du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure n°3045 IDCC 1624 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044, qui est la CCN de rattachement. (Accord du 30 Octobre 2017 étendu par l'arrêté du 20 février 2019, JORF du 26 février 2019)

Les partenaires sociaux précisent :

- il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.
- à l'extension du présent accord (qui est effective depuis le 26 février 2019), la CCN 3045 IDCC 1624 cessera de produire effet, à l'exception des

dispositions particulières détaillées ci-dessous.

En conséquence, les dispositions de la CCN des commerces de gros n° 3044 IDCC 573 s'appliquent aux salariés et employeurs relevant de la CCN du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure n° 3045 IDCC 1624 à l'exception des mesures suivantes issues de la CCN n° 3045 IDCC 1624 considérées comme plus favorables pour les salariés :

- l'article 28 relatives aux majorations dues pour le travail habituel de nuit
- l'article 25.7 relatives au contingent annuel conventionnel d'heures supplémentaires
- l'article 25.13 relatives au repos hebdomadaire
- l'article 26 relatives au chômage des jours fériés
- article 24 relatives à l'indemnité de départ en retraite, dans le cas où ce calcul est plus avantageux pour le salarié

Les partenaires sociaux établissent une grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 et de la CCN 3045 IDCC 1624 qui est à consulter au point f « grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 et de la CCN 3045 IDCC 1624 » du chapitre IV Classification

En matière de rémunération, les partenaires sociaux conviennent :

- les salariés relevant de la CCN 3045 IDCC 1624 en poste au moment de la fusion des 2 CCN, dont les minima conventionnels sont inférieurs à ceux de la CCN 3044 IDCC 573 se verront automatiquement appliquer les minima de la CCN 3044 IDCC 573 à compter du 1^{er} juillet 2019.
- les salariés relevant de la CCN 3045 IDCC 1624 en poste au moment de la fusion des 2 CCN, dont les minima conventionnels sont supérieurs aux minima de la CCN 3044 IDCC 573, bénéficieront d'une augmentation de la moitié de l'augmentation négociée dans le cadre des minima conventionnels de la CCN 3044 IDCC 573 jusqu'au 31 juillet 2023. La garantie de 50 % de cette augmentation prendra fin le 31 juillet 2023.
- les anciens salariés qui relevaient de la CCN 3045 IDCC 1624 dont les minima conventionnels resteraient supérieurs à ceux de la CCN 3044 IDCC 573 au 31 juillet 2023 conserveront cette rémunération.

3. fusion par décision du Ministre du travail des champs conventionnels :

- de la CCN du négoce en fournitures dentaires, brochure 3033, IDCC 635 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044 qui est la CCN de rattachement. (Arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019 pris au fondement de l'article L2261-32 du code du travail)

En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du négoce en fournitures dentaires, IDCC 635, brochure 3033.

Dans le prolongement de la fusion décidée par le ministre du travail (arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019), les partenaires sociaux (accord du 22 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021, JORF du 29 septembre 2021, quel que soit l'effectif) en fixent les modalités

A partir du 1^{er} janvier 2021 :

- il sera fait application à toutes les entreprises et salariés relevant de la CCN du Négoce en fournitures dentaires des dispositions de la CCN du Commerce de gros, sous réserve des spécificités et précisions déterminées durant la période de négociations.
- les dispositions de la CCN du Négoce en fournitures dentaires seront purement et simplement caduques.

Par exception aux dispositions précédentes, les dispositions relatives aux congés payés de la CCN du Négoce en Fournitures dentaires seront maintenues au bénéfice des salariés dont le contrat de travail les liant à une entreprise relevant initialement de cette Convention collective existe toujours au 31 décembre 2020 (contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu) : Le régime des congés payés établi par les articles L. 3141-1 et L. 3141-2 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

La durée du congé, fixée par le premier alinéa des articles L. 3141-3, L. 3141-6, L. 3141-7, L. 3141-11 et L. 3141-12 du code du travail, est augmentée de :

- 1 jour ouvrable pour les salariés ayant 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 2 jours ouvrables pour les salariés ayant 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours ouvrables pour les salariés ayant 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les congés en question ne se cumulent pas avec les congés supplémentaires pouvant être déjà accordés soit par accord d'entreprise, soit par usage.

Relativement à la prime d'ancienneté : les Parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les entreprises relevant du secteur du Négoce en fournitures dentaires intégreront définitivement, au salaire mensuel brut de leur(s) salarié(s) concernés à cette date, la prime d'ancienneté mensuelle perçue par ces derniers et dont le montant est arrêté au 31 décembre 2020.